



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité Départementale de Seine-et-Marne

Savigny-le-Temple, le 16 janvier 2017

Référence : E / 17 - n° 0090  
CVMB170001

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

ETABLISSEMENT	
Raison sociale	WIPELEC
Adresse du site	1, rue de la Bauve 77100 MEAUX
Activité principale	Traitement de surface
Régime	Autorisation, soumis à la directive IED Arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié

REFERENCES DE LA VISITE D'INSPECTION	
Date de l'inspection	20 décembre 2016
Type d'inspection	Inopinée
Inspection dans le cadre d'une action nationale	Non
Identité et qualité des personnes rencontrées	
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués lors de la visite d'inspection du 20 décembre 2016 du site exploité par la société WIPELEC sur le territoire de la commune de MEAUX. Elle fait suite à la visite d'inspection du 4 novembre 2016 qui a abouti à l'édition des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence et de mise en demeure n° 16/DCSE/IC/056 et n° 16/DCSE/057, notifiés par voie de police le 5 décembre 2016.

Copie : SPRN  
Procureur de la République du Tribunal de Meaux  
Sous-Préfet de Meaux  
Mairie de Meaux  
ARS  
SDIS 77



Certificat FRO15650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.drae.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drae.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## **1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.1. Activité principale**

La société WIPELEC exerce des activités de traitement de surface et de travail mécanique des métaux. Le site de MEAUX, jadis exploité par la société CACI, correspond au regroupement des activités des sites de BIEVRES, POMPONNE et LAGNY-SUR-MARNE.

WIPELEC est le partenaire des industries électronique, mécanique, aéronautique pour l'élaboration de pièces de précision obtenues par découpage chimique ou électrochimique, par électro formage et par usinage.

Le savoir faire de la société WIPELEC est :

- la découpe chimique ;
- la découpe électrochimique ;
- l'usinage de précision en centre d'usinage, tour numérique, rectification plane et cylindrique ;
- l'électro érosion à fil et par enfonçage ;
- le cambrage ;
- le traitement de surface ;
- la mise en propreté, génie chimique ou nucléaire.

### **1.2. Situation administrative**

Le site est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012.

Deux arrêtés préfectoraux fixant des prescriptions complémentaires ont été pris par la suite :

- AP n° 2013/DRIEE/UT77/192 du 4 décembre 2013 ;
- AP n° 2014/DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014.

Le site fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2013/DRIEE/UT77/162 en date du 14 octobre 2013 portant mise en demeure ;
- n° 16/DCSE/IC/056 en date du 22 novembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence ;
- et n° 16/DCSE/057 en date du 24 novembre 2016 portant mise en demeure.

## **2. ENVIRONNEMENT DU SITE ET ENJEUX**

Le site, exploité par la société WIPELEC, se situe au 1 rue de la Bauve, dans la zone industrielle de MEAUX. Il occupe les parcelles cadastrales référencées AE 467, 471 et 483, propriété de la SCI les ACCACIAS (RCS : 342 788 072, LIVRY-GARGAN (93190)).

Selon les éléments présentés dans la demande d'autorisation d'exploiter d'octobre 2011 :

- Le terrain repose sur des alluvions de la Marne.
- La nappe aquifère au droit du site est à environ 25 mètres de profondeur.
- Dans les environs du site, il existe deux captages d'eau potable, un captage d'eau souterraine en amont hydrologique du site et un autre captage superficiel dans la Marne en amont du point de rejet de la station communale.
- Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces captages.
- Les vents dominants sur la zone viennent du sud-ouest.

Il est à noter que sur la parcelle voisine (parcelle cadastrale AE 716) au nord-est du site, une crèche inter-entreprise s'est implantée en 2013.

## **3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE**

La société WIPELEC a été placée en redressement judiciaire depuis août 2009.

Par message électronique du 8 novembre 2016, la société a fourni la notification de jugement en date du 10 septembre 2009 sous la référence greffe PC 2009T00369 et un extrait des minutes du greffe du tribunal de commerce de Meaux modifiant le plan de redressement par jugement du 28 septembre 2015.

#### **4. CONTEXTE – DEROULEMENT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 20 DECEMBRE 2016**

Suite à la visite d'inspection du 4 novembre 2016 portant sur les conditions d'entreposage des déchets à l'extérieur des bâtiments, une visite inopinée a été réalisée le 20 décembre 2016.

Le même jour, la DRIEE s'est rendue dans la crèche inter-entreprise voisine du site de la société WIPELEC avec un bureau d'étude, certifié dans le domaine des sites et sols pollués par le LNE selon la norme de référence NF X 31-620 et mandaté par la DRIEE en vue de réaliser des mesures de l'air intérieur, des gaz de sol, de sols et de l'eau potable. Ces mesures interviennent en amont de tout diagnostic de l'état des milieux, en raison de la sensibilité de la cible, afin de lever le doute sur une éventuelle exposition liée aux substances dangereuses contenues dans les déchets entreposés dans des conditions non satisfaisantes.

#### **5. ÉLÉMENTS RELEVÉS ET ANALYSE DE L'INSPECTION**

##### **Élimination des déchets et des cuves enterrées contenant des solvants volatils en vrac de la société CACI**

Selon les dispositions des articles 4.3.13.3 et 5.1.10 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié, les fûts et containers ayant appartenu à la société CACI devaient être éliminés dans une installation dûment autorisée à les recevoir, les cuves enterrées devaient être enlevées, et les terres polluées à proximité de ces cuves devaient être excavées selon les termes du plan de gestion.

L'inspection, lors de sa visite du 4 novembre 2016, avait constaté que ces dispositions n'étaient pas respectées malgré les délais échus.

Aussi, par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/056 du 22 novembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence, le Préfet a donné à la société WIPELEC un ultime délai de 24 semaines afin de procéder ou faire procéder à l'évacuation des déchets ayant appartenu à la société CACI, et notamment des liquides contenus dans les cuves enterrées, vers des installations dûment autorisées à les recevoir.

Néanmoins, dans l'attente de l'évacuation de ces déchets, l'exploitant devait prendre, sous un délai de 7 jours, toutes les mesures nécessaires permettant la mise en sécurité de l'entreposage des déchets dangereux (reconditionnement, séparation des déchets incompatibles, mise en place de rétentions, gestion des rétentions).

Par ailleurs, l'exploitant a transmis la facture et les bordereaux de suivi des déchets pour le pompage des eaux de rétention. Cette intervention a été réalisée par la société GEREPE le 10 novembre 2016.

Par message électronique du 8 décembre, l'exploitant nous informait qu'une réunion avec la société GEREPE s'était déroulée le 5 décembre 2016 afin de planifier toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'entreposage dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification de l'arrêté de mesures d'urgence par voie de police le 5 décembre 2016.

Or, l'inspection, lors de la visite du 20 décembre 2016, a constaté que des déchets de la société CACI n'avaient pas été reconditionnés et étaient toujours stockés dans des conditions non satisfaisantes (contenants rouillés, risque de chute des contenants, entreposage soumis aux conditions climatiques).



Photo n°1 : Entreposage des déchets CACI en date du 20/12/2016

#### Garanties financières

Selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014, l'exploitant devait constituer, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit 60 % du montant total des garanties financières pour une consignation auprès des garants classiques, soit 40 % du montant total des garanties financières pour une consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total des garanties financières à constituer est fixé à l'article 4 du même arrêté et s'élève à 128 208 € TTC. Pour information, ce montant ne tient pas compte de l'élimination des déchets de la société CACI.

Afin de justifier de la constitution de ses garanties financières, l'exploitant devait transmettre au Préfet avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2016 le ou les documents répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Or, à ce jour, aucun document n'a été transmis par l'exploitant pour justifier du respect de ces dispositions.

#### Surveillance des eaux souterraines

Selon les dispositions des articles 8.2.4 et 4.3.13 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié, sauf s'il est justifié par une étude hydrogéologique dûment argumentée concluant à l'impossibilité de mettre en place un réseau de surveillance pérenne, l'exploitant procède à la surveillance annuelle des eaux souterraines, applicable aux 3 piézomètres déjà présents sur le site.

Les résultats des analyses et de la mesure du niveau piézométrique, accompagnés des calculs d'incertitude et, le cas échéant, des commentaires de l'exploitant sur l'évolution des dépassements, doivent être transmis à l'inspecteur des installations classées au plus tard 1 mois après leur réalisation.

À ce jour, aucun résultat n'a été transmis par la société WIPELEC.

Par message électronique du 2 janvier 2017, l'exploitant nous a précisé avoir entamé les démarches auprès de la société CERECO, qui a mis en évidence, lors de sa visite du site le 17 novembre 2016, le colmatage de certains piézomètres. La société CERECO devrait effectuer les premiers prélèvements le 17 janvier 2017.

#### Transformateur électrique sur la zone de stockage extérieure

Selon les dispositions de l'article R. 543-26 du code de l'environnement, tout détenteur d'appareils susceptibles de contenir des PCB est tenu d'en connaître la teneur.

L'exploitant n'a toujours pas transmis les justificatifs attestant de la teneur en PCB de l'appareil.

Par message électronique du 10 janvier 2017, la société WIPELEC nous informait de l'évacuation dudit transformateur électrique vers la société TREDI ST VULBAS à LAGNIEU (01) (installation classée autorisée pour le traitement de ce type de déchet). Le bordereau de suivi de déchets a été transmis à cette occasion. Le code d'élimination/valorisation est D10/R4 (incinération à terre / recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques).

## **6. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

D'après les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 20 décembre 2016, il ressort que la société WIPELEC exploite ses installations situées au 1 rue de Bauve à MEAUX sans se conformer aux prescriptions applicables à son établissement, et notamment sans se conformer à certaines dispositions de son arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 22 novembre 2016.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées a également constaté le non-respect des dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014 relatif à la constitution des garanties financières et des dispositions des articles 8.2.4 et 4.3.13 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012 modifié, relatifs à la surveillance des eaux souterraines.

Aussi, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de mettre en demeure la société WIPELEC de respecter :

- l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/056 du 22 novembre 2016, dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, en prenant toutes les mesures nécessaires permettant la mise en sécurité de l'entreposage des déchets dangereux ;
- les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE/UT77/115 du 30 juin 2014 relatif à la constitution des garanties financières, dans un délai n'excédant pas 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, en transmettant à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, le ou les documents justifiant de la constitution des garanties financières et répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les articles 8.2.4 et 4.3.13 de l'arrêté préfectoral n° 12/DCSE/IC/055 du 29 juin 2012, modifié, dans un délai n'excédant pas 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, en procédant à la mise en place de la surveillance des eaux souterraines et en transmettant les informations requises à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, considérant les constats réalisés lors de la visite d'inspection inopinée du 4 novembre 2016 (traces de déversements, rétentions inopérantes, stockages hors rétention, mauvais états des contenants...), il apparaît nécessaire de connaître l'état de pollution des sols (y compris gaz des sols) et des eaux souterraines au droit du site (notamment au droit des installations et des lieux de manipulation et d'entreposage de produits chimiques et déchets dangereux), ainsi que des milieux situés dans l'environnement du site si la pollution sort des limites de propriété, de connaître les enjeux à protéger sur site et hors site, et de proposer, le cas échéant, les mesures de gestion en vue d'éliminer les sources de pollution, ou, sur la base d'un bilan coût-avantage justifiant l'impossibilité de supprimer certaines sources, de réduire et contenir ces sources.

Aussi l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société WIPELEC la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol (y compris des gaz du sol) et des eaux souterraines sur l'ensemble du site (notamment au droit des zones de stockage, des ateliers de traitement de surface et de la station d'épuration), assorti d'un schéma conceptuel et, le cas échéant, d'un plan de gestion. Ces études devront être transmises à l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas 3 mois à compter de la notification de l'arrêté.

L'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne qu'une copie du présent rapport a été transmise à la société WIPELEC. À l'occasion de cette transmission, l'exploitant a été informé par l'inspection qu'il a la possibilité de faire part de ses observations dans un délai de 3 jours, conformément aux dispositions des articles L. 514-5 et L. 171-6 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées tiendra Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne informé des éventuelles observations de l'exploitant.